



MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 074-217401421-20241023-D2024_33-DE



Réf. : D2024_33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Fixations des durées d'amortissement - M 57

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement set sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante par chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

La commune n'amortit que les subventions d'équipement versées.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement en cours ne peuvent être modifiées. Elles s'établissent comme suit :

Compte	Intitulé	Durée
204182	SIPRES – Travaux	10 ans
204182	Travaux Ecole maternelle	10 ans
2041512	SIPRES – Invest 3 ^e appel	10 ans
2041412	Voie verte Aménagement	15 ans
204182	Pôle culturel	30 ans

Les réseaux électriques doivent maintenant être comptabilisés au 2041512 – Subventions d'équipement – Groupement de collectivités, EPL et collectivités – Bâtiment et installation et non plus au compte 21538 – Autres réseaux.

La durée d'amortissement maximale dépend du bien financé :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études,

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 074-217401421-20241023-D2024_33-DE



- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elle finance des infrastructures nationales.

Afin de préserver notre capacité d'autofinancement, il est proposé de fixer la durée d'amortissement sur la durée maximale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- De fixer la durée d'amortissement comme suit
 - o 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études,
 - o 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o 30 ans lorsqu'elle finance des infrastructures nationales.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance
Patrick CLAVEL



Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 074-217401421-20241023-D2024_34-DE



Réf. : D2024_34

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET, MUGNIER Françoise, Nathalie, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i>	BECHET Franck,
<i>Pouvoirs :</i>	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : M57 - Décisions modificatives

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'exercice 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

♦ d'effectuer les virements suivants :

Fonctionnement

Chapitre 011

615221 – Entretien et réparation sur bâtiment public - 1 800,00 €
TOTAL Chapitre 011 - 1 800,00 €

Chapitre 042

681 – Dot. aux amortissements aux dépréc ; et aux prov + 1 800,00 €
TOTAL Chapitre 042 + 1 800,00 €

Chapitre 65

65311 Indemnités de fonctions + 398,00 €
65748 - Subvention de fonctionnement aux pers privées - 398,00 €
TOTAL Chapitre 65 - 00,00 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	00,00 €
-----------------------------	----------------

Investissement*Dépenses***Chapitre 041**

2041512/041 – Subv d'équipement GFP de rattachement	+ 164 133,00 €
21538/041 - Voirie	- 164 133,00 €
TOTAL Chapitre 041	+ 00,00 €

Chapitre 20

203 - Etudes	+ 48 290,00 €
2041512/21 – Subv d'équipement GFP de rattachement	+ 40 855,00 €
TOTAL Chapitre 20	+ 89 145,00 €

Chapitre 21

2151 Voirie	+ 15 835,00 €
21538/21 – Autres réseaux	- 65 180,00 €
TOTAL Chapitre 21	- 49 345,00 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	+ 39 800,00 €
--------------------------------------	----------------------

*Recettes***Chapitre 16**

1641 – Emprunt en euros	+ 38 000,00€
TOTAL Chapitre 45	+ 38 000,00 €

Chapitre 040

2801512 – Amort subv GFP de rattach. – Bâtim	+ 1 800,00 €
TOTAL Chapitre 040	+ 1 800,00 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 39 800,00 €
--------------------------------------	----------------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer le règlement de cette affaire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 074-217401421-20241013-D2024_35-DE



Réf. : D2024_35

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET, MUGNIER Françoise, Nathalie, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i>	BECHET Franck,
<i>Pouvoirs :</i>	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Salle des fêtes – Application du tarif d'été pour la location du week-end du 5/6 octobre 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le week-end des 5 et 6 octobre 2024, la salle des fêtes a été louée au tarif hiver soit 550 €. Or le chauffage n'avait pas encore été remis et les convives se sont plaints du froid durant la soirée.

Il est proposé de leur appliquer le tarif de 450 € et par conséquent de leur rembourser la somme de 100 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

D'appliquer le tarif de 450 € et par conséquent de rembourser la somme de 100 € (cent euros).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an
susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL




Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 074-217401421-20241023-D2024_36A-DE



Réf. : D2024_36

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i>	BECHET Franck
<i>Pouvoirs :</i>	

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

Rapport :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **D'autoriser** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jacques AICHAZARD

MAIRIE D'HERY-SUR-ARBY

Haute-Savoie

Le Secrétaire de séance,

Patrick CLAVEL

(Signature)



Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le
ID : 074-217401421-20241023-D2024_37-DE



Réf. : D2024_37

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet: Tarifs 2025 – Concessions du cimetière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le tarif des concessions funéraires de la commune. Ces concessions ont une durée de 30 ans. Il est proposé de maintenir les tarifs 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

♦ d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2025 les barèmes suivants en dehors de toute taxe :

Cimetière

Prix du m ²	36,00 €
Prix d'une concession de 2,5 m ²	90,00 €
Prix d'une concession de 5 m ²	180,00 €

Columbarium ou Cavurne

Prix d'un emplacement	670,00 €
-----------------------------	----------

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD


Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL





Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 074-217401421-20241023-D2024_38-DE



Réf. : D2024_38

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2025 - Déneigement de la voirie privée des collectifs

Il expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Vu le tarif de chaque passage demandé d'un montant de 100,00 € (cent euros) depuis le 1^{er} janvier 2024, il est proposé de maintenir ce tarif pour 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

♦ de demander, à compter du 1^{er} janvier 2025, le paiement d'un montant forfaitaire de 100,00 € (cent euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARCHINARD

Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL





Mairie
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID : 074-217401421-20241023-D2024_39-DE



Réf. : D2024_39

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Tarif 2025 - Déneigement des voies privées

Vu la proposition d'effectuer le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie, priorité étant donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée ;

Vu la participation forfaitaire de 12,00 € (douze euros) à chaque déneigement de voie privée demandée depuis le 1^{er} janvier 2024; il est proposé de maintenir ce tarif pour 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

♦ d'approuver le paiement d'un montant forfaitaire de 12,00 € (douze euros) à chaque déneigement de voie privée et individuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



MAIRIE
D'HERY SUR ALBY
74540
HAUTE SAVOIE
☎ : 04.50.68.17.62

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 074-217401421-20241023-D2024_40-DE



Réf. : D2024_40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public - 2025

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants depuis le 1^{er} janvier 2024. Il est proposé de maintenir ce montant pour 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le principe d'une redevance de 30 € (trente euros) payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an
susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 23 octobre 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 17/10/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JORDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain, SURREAUX Julie
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Mme Claudine SAINT-MARCEL s'abstient de participer au débat et au vote liés à cette délibération.

Objet : Convention de déneigement - Avenant

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement est effectué par le GAEC de la Voitraz situé 1360 route de Liaudy à Héry-sur-Alby. Le marché est renouvelé par reconduction expresse. Mr David SAINT-MARCEL nous a informé que les tarifs n'ayant pas été augmentés depuis 2020, il nous propose de les augmenter de la façon suivante :

Libellé de la prestation	Unité	Coût HT Actuel en €	Coût HT 2025 en €
Rotation pour déneigement (étrave uniquement)			
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	100,00	125,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	100,00	125,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	200,00	250,00
Rotation pour déneigement + salage			
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	200,00	225,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	200,00	225,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	400,00	450,00
Rotation pour salage uniquement			
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	100,00	125,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	100,00	125,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	200,00	250,00
Coût horaire déneigement *			
Déneigement uniquement (tracteur + chauffeur)	Heure	50,00	50,00
Salage uniquement (tracteur + chauffeur)	Heure	30,00	30,00
Déneigement et salage simultané (tracteur + chauffeur)	Heure	80,00	80,00
IMMOBILISATION	mois	750,00	800,00

* Le coût horaire est porté à titre indicatif

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 25/10/2024
ID: 074-217401421-20241023-D2024_41-DE



- De valider ces nouveaux tarifs pour 2025 comme suit :

Libellé de la prestation	Unité	Coût HT 2025 en €
Rotation pour déneigement (étrave uniquement)		
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	125,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	125,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	250,00
Rotation pour déneigement + salage		
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	225,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	225,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	450,00
Rotation pour salage uniquement		
- 1 ^{er} circuit uniquement	Forfait	125,00
- 2 ^{ème} circuit uniquement	Forfait	125,00
1^{er} circuit + 2^{ème} circuit (circuit total)	Forfait	250,00
Coût horaire déneigement *		
Déneigement uniquement (tracteur + chauffeur)	Heure	50,00
Salage uniquement (tracteur + chauffeur)	Heure	30,00
Déneigement et salage simultané (tracteur + chauffeur)	Heure	80,00
IMMOBILISATION		800,00 €/ mois

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,
Patrick CLAVEL